

Proposition de modification du règlement intérieur de la COVADIS de septembre 2009

Le secrétariat vous propose de modifier les articles 3.2 et 5.1 du règlement intérieur pour intégrer la demande de Philippe Cros qui souhaite que soient désignés des suppléants aux membres du comité dans les formes suivantes :

Article concerné	Version actuelle de l'article	Nouvel article proposé Les modifications apportées sont repérées en gras.
article 3.2	<p>Le comité comprend douze membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un représentant de service déconcentré régional du MEEDDAT (DREAL), un représentant de service déconcentré régional du MAP (DRAAF), un représentant de DDEA, • un représentant par ministère d'une direction d'administration centrale sectorielle, • un représentant par ministère de la structure chargée de la politique des systèmes d'information, • un représentant par ministère de la structure chargée de l'information géographique, • un membre du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) en tant que représentant des collectivités territoriales, • un représentant par ministère du service en charge de l'appui à la mise en œuvre des systèmes d'information dans les services déconcentrés. <p>Les membres du Comité sont nommés par le secrétaire général du MAP et la commissaire générale au développement durable du MEDDDAT. Les membres du Comité sont résiliables ad nutum.</p>	<p>Le comité comprend douze membres titulaires et autant de suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un représentant de service déconcentré régional du MEEDDAT (DREAL), un représentant de service déconcentré régional du MAP (DRAAF), un représentant de DDEA, • un représentant par ministère d'une direction d'administration centrale sectorielle, • un représentant par ministère de la structure chargée de la politique des systèmes d'information, • un représentant par ministère de la structure chargée de l'information géographique, • un membre du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) en tant que représentant des collectivités territoriales, • un représentant par ministère du service en charge de l'appui à la mise en oeuvre des systèmes d'information dans les services déconcentrés. <p>Les membres du Comité sont nommés par le secrétaire général du MAP et la commissaire générale au développement durable du MEDDDAT.</p> <p>Les suppléants de chaque membre titulaire sont nommés dans les mêmes formes.</p> <p>Les membres du Comité, titulaires et suppléants, sont révoquables ad nutum.</p>

article 5.1	<p>Les sessions plénières réunissent les membres du Comité, ayant pouvoir de décision, les co-présidents et le secrétariat permanent.</p> <p>Les membres du Comité peuvent exceptionnellement se faire représenter par un collaborateur proche. Ils délèguent dans ce cas leur pouvoir à un autre membre du comité. Ils en informent les co-présidents avant la réunion.</p> <p>Les rapporteurs assistent aux sessions avec voie consultative pour les sujets qui les concernent.</p> <p>En outre, les directions d'administration centrale sectorielles des ministères concernées par l'ordre du jour d'une session sont invitées à participer ou se faire représenter à cette session, soit par leur correspondant de la COVADIS évoqué au paragraphe 4.5 intitulé « Correspondants COVADIS », soit par un représentant au fait d'un sujet à l'ordre du jour.</p> <p>Les DAC informent les co-présidents de leur désir d'être présentes ou représentées à une session donnée et, inversement, les co-présidents peuvent les solliciter à l'occasion de la préparation des réunions.</p>	<p>Les sessions plénières réunissent les membres du Comité ou leurs suppléants, les co-présidents et le secrétariat permanent.</p> <p>Lorsqu'un membre titulaire du comité et son suppléant sont présents simultanément, seul le membre titulaire a pouvoir de décision.</p> <p>Les membres du Comité peuvent exceptionnellement se faire représenter par un collaborateur proche, si leur suppléant est également indisponible. Ils délèguent dans ce cas leur pouvoir à un autre membre du comité. Ils en informent les co-présidents avant la réunion.</p> <p>Les rapporteurs assistent aux sessions avec voie consultative pour les sujets qui les concernent.</p> <p>En outre, les directions d'administration centrale sectorielles des ministères concernées par l'ordre du jour d'une session sont invitées à participer ou se faire représenter à cette session, soit par leur correspondant de la COVADIS évoqué au paragraphe 4.5 intitulé « Correspondants COVADIS », soit par un représentant au fait d'un sujet à l'ordre du jour.</p> <p>Les DAC informent les co-présidents de leur désir d'être présentes ou représentées à une session donnée et, inversement, les co-présidents peuvent les solliciter à l'occasion de la préparation des réunions.</p>
-------------	---	---